

# Impuls' Éduc

Comment renforcer le droit à l'éducation pour tous ?

Comment faire prendre conscience des enjeux liés à l'éducation dans les pays en développement ?

Comment accroître l'aide de la France à l'éducation dans les pays en développement ?



## Mobilisez votre organisation !



Menez des actions de sensibilisation et d'information dans votre commune, votre région.

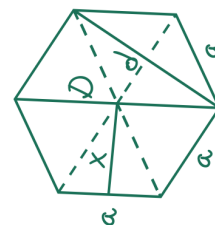


Interpellez vos élus par des activités de plaidoyer.



Soumettez votre micro-projet au soutien de la Coalition Éducation (subvention de 500 € maximum, dans la limite de 25% du projet global), en renvoyant le formulaire de candidature complété à : [communication@coalition-education.fr](mailto:communication@coalition-education.fr) avant le 15 juillet 2016

# Impuls'Éduc, c'est quoi ?



La campagne Impuls'Éduc de la Coalition Éducation vise à soutenir des actions locales de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de plaidoyer sur le droit à l'éducation et les enjeux liés à l'éducation dans les pays en développement (PED), basées en France.

Ces actions doivent sensibiliser sur les défis rencontrés en matière d'éducation dans les pays les plus pauvres et sur l'importance de la solidarité internationale pour parvenir à une éducation de qualité pour tous. La solidarité et la mobilisation internationale doivent être présentées comme des solutions essentielles à l'amélioration de l'éducation dans le monde. Les activités doivent susciter compréhension, appropriation des enjeux et encourager l'action citoyenne.

Les projets sélectionnés bénéficient d'une aide financière de 500 euros, de la possibilité d'utiliser les outils de communication de la Coalition Éducation, et d'une visibilité dans les supports de diffusion de la Coalition.

## Quels types d'action peuvent-être soutenus ?

1. Des actions de sensibilisation et d'information à destination du grand public et de la presse régionale/ locale : exposition, colloque, mobilisation citoyenne, réalisation d'outil d'information, enquête, consultation, animation auprès des publics jeunes ;
2. Des actions de plaidoyer à destination des élus locaux : temps d'échange, relais de la campagne de plaidoyer de la Coalition Éducation, document de plaidoyer.

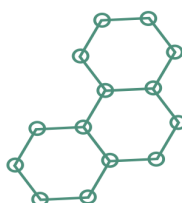
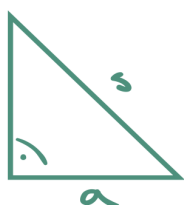


## Comment les projets sont-ils sélectionnés ?

Un comité d'octroi, composé d'associations membres de la Coalition Éducation est chargé d'examiner les dossiers et de sélectionner les projets en fonction des critères définis. Les cas sur lesquels le comité d'octroi n'a pu parvenir à une décision sont portés à la connaissance du comité de pilotage de la Coalition Éducation qui tranche.


## A quel moment les actions doivent-elles avoir lieu ?

Les actions devront avoir lieu entre septembre 2016 et mars 2017. Elles peuvent se dérouler notamment lors de temps forts tels que la rentrée scolaire, la Journée internationale de l'alphabétisation (8 septembre), la Semaine de la solidarité internationale (13 au 20 novembre), la Journée Internationale des droits de l'enfant (20 novembre), la Journée internationale de la femme (8 mars) etc.



# Quels sont les critères de sélection ?

## 1. Un contenu en cohérence avec les objectifs de la Coalition Éducation

- 
- Informer sur les enjeux liés à l'éducation dans les pays les plus pauvres (la qualité, l'inclusion, le déficit financier, l'égalité etc.) et notamment les réalités de terrain, leurs causes, les possibles solutions à envisager, le rôle de l'éducation dans le développement durable (ODD) et le droit à l'éducation pour tous ;
  - Relayer au niveau local les informations et/ ou les arguments de plaidoyer de la Coalition Education. Les actions de plaidoyer devront notamment être axées sur le thème du « Financement de l'éducation », qui a été sélectionné pour la Semaine d'action mondiale pour l'éducation 2016.
  - Favoriser les échanges et les actions concertées entre les réseaux locaux des membres de la Coalition mais également avec d'autres entités locales. (La Coalition Éducation s'engage à faire un travail de mise en réseau entre les différentes entités locales d'une même région) ;
  - Mieux faire connaître les mécanismes mis en œuvre par les acteurs publics de la solidarité internationale pour soutenir l'éducation dans les pays les plus pauvres ;
  - Proposer des outils et des actions de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et/ou de plaidoyer à réaliser ;
  - Participer à une mobilisation mondiale pour la promotion et la défense du droit à l'éducation de qualité pour tous.

## 2. Une affiliation aux membres de la Coalition Éducation

La campagne Impuls'Éduc soutient uniquement les actions portées par les réseaux locaux français des membres de la Coalition. Le critère de la diversité géographique et les synergies entre les acteurs sont au cœur de la sélection des projets. Les actions qui associent plusieurs partenaires locaux (membres avec membres ou membres avec non-membres) seront prioritaires.

## 3. Une dynamique de visibilité

Les actions locales doivent contribuer à accroître la visibilité médiatique ou politique des enjeux de l'éducation de qualité dans les PED, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques ou institutionnelles.

Les projets sélectionnés doivent assurer la diffusion des outils de communication de la Coalition (logo, site, mentions) dans leurs supports, qui seront soumis à l'approbation de la Coalition Éducation.

## 4. Un financement encadré

La demande de financement ne peut excéder 500 euros, pour un budget total d'au moins 2 000 euros incluant le temps valorisé (bénévolat), soit maximum 25 % du montant global de l'action soutenue. La demande de financement doit se faire à l'aide de la fiche budget. Une même entité locale ne peut solliciter qu'un financement au cours d'une période de 12 mois.

Le financement est versé au porteur du projet, signataire du contrat, à la fin de l'action (à la remise du compte rendu de l'action). Des dérogations pourront notamment être accordées dans certaines conditions.

Aucune action engagée avant le dépôt du dossier auprès de la Coalition Éducation ne pourra être prise en compte. La demande de financement doit être envoyée dans un délai minimal de 6 semaines avant la date du comité d'octroi.

Le porteur du projet s'engage à réaliser un compte-rendu de l'action et de l'utilisation des fonds à envoyer à la Coalition Education dans un délai de 4 semaines à compter de la fin de l'action.

